

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 AVRIL 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le 24 avril à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Mmes Charlotte REVAULT.

**Absents excusés** : M. Jean-Louis PERIER, Melle Francine REYNAUD, Mme Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT.

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017.

**MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE**

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2017 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 059.50 €.

Le montant de la participation par habitant est identique à celui de l'année 2016 et n'a pas augmenté depuis 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

**JURY D'ASSISES 2017**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2018 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- 1- M. romain CAMOU-JUNCAS

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

## **VOIRIE**

M. Pascal MODET présente plusieurs devis concernant la réfection de plusieurs portions de voies communales, notamment *route de Constantin*, *route de Dudon* et *chemin de Port Leyron*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que les travaux de voirie prévus *chemin de Port Leyron* soient reportés, au vu de travaux susceptibles d'être réalisés au lac

ACCEPTE les travaux prévus *route de Constantin* et *route de Dudon*, pour un montant total respectif de 4 060 € HT et 6 540 € HT

DEMANDE qu'au vu des travaux annulés *chemin de Port Leyron*, de nouveaux travaux soient étudiés et de nouveaux devis établis

## **TRACTEUR**

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal que le 29 juin 2016, le vérin de la débroussailleuse s'est fendu et a provoqué le retour du bras de l'outil sur le tracteur, endommageant ce dernier.

Au vu des devis établis, l'assurance a pris en charge les réparations à hauteur de 3 574.17 €.

M. HERMOSO présente les devis concernant les réparations des divers éléments du tracteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de TERRAVI, d'un montant total de 3 027.30 € HT (correspondant au remplacement du capot moteur et de la calandre) et de 1 016.41 € HT (correspondant au remplacement des cache d'aile, aile arrière, feu arrière protection sous aile, commutateur)

CHARGE le maire de passer commande

## **COUR D'ÉCOLE**

M. Dominique HERMOSO présente plusieurs devis concernant la réfection de la cour de la maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL PEREZ-CONDE TP, d'un montant total de 11 790 € HT

DEMANDE que la pose de bordures soit réétudiée

CHARGE le Maire de passer commande

## **SALLE DES FÊTES**

M. Dominique HERMOSO présente plusieurs devis concernant le remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes. Il explique que le matériel électrique actuel n'a qu'une contenance de 30 litres, ce qui est largement insuffisant notamment lors des manifestations.

Les devis présentés proposent 2 types de matériel, électrique ou au gaz, ce dernier représentant un coût supplémentaire au vu des installations nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, ACCEPTE le devis de l'entreprise PEREIRA, d'un montant total de 1 303 € HT, correspondant à un chauffe-eau électrique horizontal de 100 litres

CHARGE le Maire de passer commande

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

En vue des congés d'été annuels des agents techniques, M. Dominique HERMOSO présente la candidature de M. Théo MARQUET pour le mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement de M. Théo MARQUET

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cet emploi

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h.